FNEC FP-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18
e-mail : fo.snudi69@gmail.com

Compte-rendu de l'audience AESH de la FNEC FP-FO le 24 mai 2023 au rectorat

La FNEC FP-FO a été reçue en audience au rectorat le 24 mai. Nous avons évoqué au cours de cette audience les primes REP et REP+, la CDIsation des AESH, les annonces du ministre sur l'acte 2 de l'école inclusive et la grille indiciaire.

Primes REP et REP+

La représentante du recteur nous a informé que, pour un AESH travaillant à temps plein, soit 39 h 10 par semaine :

- le montant de la prime REP est de 92 € bruts par mois
- le montant de la prime REP+ est de 271 € bruts par mois.

Les primes sont versées aux prorata des heures hebdomadaires de service.
➡Un AESH qui travaille 26 heures par semaine en REP, sur une quotité de 66% percevra 66 % de la prime REP soit **60.72€ brut / mois.**
➡Exemple : Un AESH qui travaille 26 heures par semaine en REP+, sur une quotité de 66% percevra 66 % de la prime REP+ soit **178€ brut / mois.**
➡Autre exemple : Un AESH avec un contrat de 26H et qui travaille la moitié du temps en REP et la moitié du temps en REP+ percevra 30.36€ brut/mois au titre de la REP et 89€ brut/mois au titre de la REP+ soit un total de **119.36€ brut / mois.**

Montant de l'indemnité REP ou REP+ mensuelle pour les AESH

	AESH travaillant à 100% en REP+	AESH travaillant à 100% en REP	AESH travaillant à 50% en REP et à 50% en REP+	Autre situation
Montant de l'indemnité REP et/ou REP+ (Contrats de 26h)	178€ brut / mois	60,72€ brut par mois	119,36€ brut par mois	Contactez le SNUDI-FO !

La représentante du recteur a précisé que le rectorat a envoyé des tableaux aux PIAL qui indiquent le constat du service effectué par les AESH à la fin de chaque mois.

Le calcul des primes est effectué par l'administration en fonction des heures de service effectuées par les AESH en REP et en REP+.

La représentante du recteur a indiqué que le versement des primes sera effectué sur la paie du mois de mai, avec rétroactivité sur les 5 premiers mois de 2023 : janvier, février, mars, avril et mai.

Montant du rattrapage depuis janvier 2023 sur la paye de mai 2023

	AESH travaillant à 100% en REP+	AESH travaillant à 100% en REP	AESH travaillant à 50% en REP et à 50% en REP+	Autre situation
Montant du rattrapage de l'indemnité REP et/ou REP+ depuis janvier 2023 (Contrats de 26h)	**890€ brut**	**303,60€ brut**	**596,80€ brut**	**Contactez le SNUDI-FO !**

IMPORTANT : les AESH devront demander une attestation auprès de leur gestionnaire à adresser à la CAF afin que les aides sociales ne soient pas bloquées. Cette attestation comportera le détail du versement du mois de mai (rappel des 5 mois).

Cependant, selon les situations individuelles, il se peut que la prime REP ou REP+ entraine une perte de certaines aides de la CAF.

Pour l'académie de Lyon, près de 1500 AESH bénéficieront du versement d'une de ces primes :

- 800 au titre de la REP
- 750 au titre de la REP+

Concernant la part variable de la prime REP+, les représentantes du Recteur n'ont pas été en mesure de donner des informations sur le montant et le mode de calcul éventuel…

La part variable de la prime REP+ correspond à une prime de « valorisation collective » et s'ajoute à la part fixe perçue. La FNEC FP-FO a demandé lors de cette audience si, pour les AESH, la part variable de la prime REP+ sera la même que pour les professeurs des écoles. La représentante du recteur nous a répondu que le rectorat attend les consignes ministérielles.

Pour toute question, contactez le syndicat : **fo.snudi69@gmail.com** Tel : 04 72 34 56 09 ou 06 51 22 50 86.

La FNEC FP-FO revendique que les AESH perçoivent les mêmes indemnités REP et REP+ que les autres personnels !

CDIsation des AESH

Une CDIsation des contrats au bout de 3 ans de CDD en tant qu'AESH sera proposée à tous les personnels qui ont reçu une évaluation positive.

Sur les 7000 AESH que compte l'académie de Lyon :

- 2500 sont déjà en CDI
- 2600 courriers de proposition de CDI pour la rentrée scolaire 2023 ont été envoyés aux personnels éligibles : sur ces 2600 propositions, 97% des AESH ont accepté le CDI. 51 AESH ont refusé le CDI.

Selon le rectorat, tous les AESH devraient être en contrat CDI à la rentrée scolaire 2025.

Mais cela ne change rien ni à la précarité (un CDI n'est pas un statut), ni aux conditions salariales qui maintiendront toujours les AESH sous le seuil de pauvreté.

La CDisation aura pour conséquences un transfert de gestion des lycées mutualisateurs aux DSDEN sans qu'aucun poste supplémentaire d'administratif ne soit prévu ! Dans le Rhône, les services académiques de

gestion des AESH seront regroupés au sein de la DPATSS. Sur les 12 agents de gestion nécessaires, il reste 4 agents à recruter. Un chef de bureau est en cours de recrutement.

Le rectorat a demandé à tous les personnels qui travaillent dans les établissements et qui gèrent les AESH s'ils voulaient être transférés au rectorat. Certains, titulaires comme contractuels, ont fait ce choix. D'autres personnels seront recrutés. Des annonces ont été passées dans le bulletin d'informations rectorales. Les recrutements passeront par le mouvement des SAENES et des ADJAENES.

Un plan de formation de 25 heures a été proposé aux 18 gestionnaires des 3 départements de l'académie pour le maniement des nouveaux logiciels de gestion. Une première session a eu lieu entre le 28 avril et le 4 mai. Une nouvelle session de formation aura lieu à l'automne.

Si sur le fond, le CDI amène un semblant de stabilité plus rapide, il ne faut pas oublier qu'à l'Education nationale, un contractuel reste un précaire même en CDI. A fortiori quand il est maintenu en dessous du seuil de pauvreté.
Ce décret ne répond pas aux revendications des AESH :
- Un statut qui leur permettrait une réelle stabilité. Rappelons qu'elles ne sont pas titularisées comme on l'a entendu ici et là et même de la bouche de sénateurs.
- Un statut auquel s'adosserait une grille portant le droit à une vraie carrière et surtout un vrai salaire.
- L'abandon des PIAL qui plongent dans des conditions de travail intenables la grande majorité des AESH.

Acte 2 de l'école inclusive

La délégation de la FNEC FP-FO a alerté le recteur pendant cette audience sur l'augmentation de fiches SST concernant l'inclusion scolaire : dans le département du Rhône, 42 % de fiches concernent l'inclusion scolaire. Ce chiffre, qui est en augmentation par rapport à l'an dernier confirme la dégradation des conditions de travail de nos collègues suite à la mise en œuvre de l'inclusion systématique : pour les élèves qu'ils soient porteurs de handicap ou non, pour les personnels qui ne savent comment gérer les situations et voient leurs conditions de travail se dégrader à vitesse grand V, pour les parents qui sont désespérés.

Nous le constatons tous les jours, l'acte 1 de l'école inclusive est catastrophique. Pourtant, le président Macron annonce la fin des AESH et des AED. En effet, le rapport d'avril 2022 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap affirme que *« Les fonctions des AESH et des assistants d'éducation seront progressivement réformées et regroupées pour créer un métier d'accompagnant à la réussite éducative.* »

Ces annonces sont inquiétantes quant à l'avenir des AESH et quant aux conditions de travail des enseignants. La fusion des AESH et des AED serait-elle une fusion d'office ou ne concernerait-elle que les agents volontaires ? Existe-il déjà un calendrier ? Un nouveau cadre réglementaire est-il prévu par le ministère ? Avec quelles missions ?

Le président Macron a annoncé à la conférence nationale du handicap 2023 la possibilité pour les AESH qui le veulent de passer aux 35 heures. Les AESH qui travailleraient aux 35 heures devraient-elles travailler sur les temps périscolaires et de cantine ? Dans ce cas, quel serait leur statut ? Quelles seraient leurs missions ? Ces missions resteraient-elles attachées aux élèves qui leur sont notifiés ?

Sur quelle base se fera le rattachement des AESH ? Sur la base du volontariat ou bien seraient-elles affectées d'office sur cet établissement ou ce groupe d'établissements ? Le rapport affirme que les AESH pourront « assurer le suivi des enfants ». Devront-elles suivre d'autres élèves que ceux qu'elles suivent pendant le temps de classe ? Sur quelle base ?

La représentante du recteur nous a indiqué que l'administration est en attente des futures annonces concernant la mise en œuvre de ce nouveau statut, et qu'elle n'a aucune précision réglementaire. Cette mise en œuvre pourrait débuter en 2024 et pourrait être expérimentale.

Elle a aussi indiqué que le passage des AESH aux 35 heures se fera en lien avec les collectivités locales, et que sur les temps périscolaires, soit l'académie passera des conventions avec les communes, soit les communes passeront des contrats avec les AESH.

La FNEC FP-FO exige un temps plein pour tous les AESH qui le souhaitent sur la base de 24 heures de présence, revendique l'abandon du projet de fusion des AED et des AESH, ainsi que l'abandon de l'acte 2 de l'école inclusive qui prévoit la remise en cause de l'existence des établissements médico-sociaux et des missions des personnels AESH et des AED.

Grille indiciaire

Sur la grille indiciaire, la revalorisation prévue tasse la grille qui est de fait rattrapée par la hausse du SMIC. Le ministère va-t-il respecter l'engagement pris de 10 pts d'indice minimum entre chaque niveau ?

Le rectorat indique ne pas avoir d'informations particulières sur ces évolutions.

Alors que l'inflation est galopante (+ de 10% sur un an) le ministère présente une nouvelle grille salariale qui se résume à la suppression des 2 échelons sous le SMIC. C'est d'autant plus inacceptable que le pied de la grille se fera écraser dès la revalorisation du SMIC prévue au mois de mai. Aucune évolution de carrière : 27 ans pour gagner soit 231€ pour un 62% et un salaire de 1 000 €. De qui se moque-t-on ? La FNEC FP-FO exige un vrai salaire à temps plein pour les AED et les AESH !

Syndiquez-vous à FO !